

Bulletin de souscription d'action(s)



Centrales Villageoises du Grand Beauvaisis
SAS à capital variable

Qui êtes-vous ?

Nom : Prénom :
Nom de naissance : Nationalité :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone : Courriel :

Souscription d'action



En connaissance des statuts de la société par actions simplifiées à capital variable Centrales Villageoises du Grand Beauvaisis, dite « WattOise », je déclare souscrire au capital de ladite société à hauteur de ** action(s) nouvelle(s) d'une valeur nominale de **CENT EUROS (100,00 €)** chacune, pour un montant total de ***. L'intégralité des actions souscrites seront immédiatement libérées.

Je reconnais avoir été informé des facteurs de risques, notamment de perte en capital.

Je déclare avoir un lien personnel avec le territoire de pertinence de la Société (lieu de domicile, de travail, attachement familial, ...).

J'accepte de recevoir les convocations et toutes les informations de WattOise, SAS Centrales Villageoises du Grand Beauvaisis, par voie électronique, pour limiter les frais d'envoi et de gestion.

Je m'engage à informer la société de tout changement dans mes coordonnées indiquées ci-dessus.



** Compléter avec le nombre d'action(s) souscrite(s)

*** Compléter avec le montant total souscrit.

Modalités d'apport

- Je joins un chèque à l'ordre de « SAS Centrales Villageoises du Grand Beauvais » du montant de ma souscription.
- Je procède par un virement sur le compte bancaire de la SAS Centrales Villageoises du Grand Beauvais du montant de ma souscription mentionné ci-dessus, **en rappelant mon nom et prénom dans le libellé du virement.**

IBAN : FR76 1027 8021 7600 0204 9370 233 BIC : CMCIFR2A

Fait à _____, le _____

Nom et Signature + mention manuscrite « Bon pour souscription de ... action(s) »

Cadre réservé à l'administration de WattOise, ne rien inscrire ci-dessous

Souscription de action(s) Souscription validée en CG : Numéro d'ordre :
Date de paiement : Actionnaire :

SAS Centrales Villageoises

Extraits des statuts relatifs à l'actionariat



Centrales Villageoises du Grand Beauvaisis
SAS à capital variable

Article 8 - Variabilité du capital – Capital minimum – Capital maximum – Pourcentage détenu (Extrait)

En application des dispositions des articles L.231 à L.231-8 du Code de commerce et de l'article 294-1 du Code de l'énergie (ou de tout article qui s'y substituerait), le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux actionnaires ou de la souscription d'actions nouvelles par les actionnaires et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les actionnaires.

Sous réserve de ce qui est stipulé ci-après, le capital social effectif peut augmenter sans respecter les règles ordinaires jusqu'au montant du capital maximum statutaire fixé à UN MILLION (1 000 000,00 €) d'euros.

De même, le capital social effectif peut diminuer par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les actionnaires. dans la limite du capital minimum statutaire fixé à QUINZE MILLE CINQ CENTS (15 500,00) euros.

Article 9 - Forme des actions- Souscriptions

Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la société. La société ne reconnaît qu'un ou qu'une propriétaire pour chacune d'elles.

Les nouvelles actions seront souscrites soit au moyen d'un bulletin de souscription, établi en deux exemplaires originaux, à conserver par chacune des Parties, soit au moyen d'un système de souscription informatique automatisé mis en place par la société, envoyant un courriel récapitulatif des informations transmises par le souscripteur à chacune des Parties.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom des titulaires sur le registre des mouvements de titres et les comptes d'associés tenus par la Société à cet effet.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions (Extrait)

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées.

Article 11- Cession d'actions (Extrait)

La demande de cession devra être notifiée à la Présidence par courriel avec accusé de réception ou, à défaut, lettre recommandée avec accusé de réception.

11.1 Clause d'inaliénabilité

Les actions ne peuvent être cédées pendant les cinq premières années, à compter de l'immatriculation de la Société.

Article 12 Admission d'un nouvel actionnaire

Toute personne physique peut se porter candidate pour devenir actionnaire à condition de satisfaire aux conditions suivantes :

- être majeur,
- être mineur émancipé ou être mineur non émancipé représenté par son tuteur ou administrateur légal
- avoir un lien personnel avec le territoire défini à l'article 3.